

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 30 janvier 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-deux janvier** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2026_06

CESSION DU VEHICULE 6298 WM 84 A L'ASSURANCE MMA IARD

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ces biens mis à disposition peuvent pour différentes raisons être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante par exemple lorsqu'ils deviennent inutilisables car trop usagés ou cassés ou bien lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Par délibération n°16 du 15 Décembre 2016, la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CASC de biens nécessaires à l'exercice de ses compétences, suite à l'intégration par la ville de Sorgues de cette intercommunalité.

Le bien suivant a fait l'objet de la mise à disposition :

- Camion Benne VL Multilève, immatriculé 6298WM84 d'une valeur d'acquisition de 39 635,91 € (totalement amorti).

Ce bien ayant fait l'objet d'un vol, le Conseil Municipal en date du 2 Octobre 2025 a accepté son retour en vue de sa sortie de l'actif.

Au vue du rapport d'expertise et afin de procéder au règlement du préjudice, il convient de céder ce véhicule à l'assurance MMA IARD, pour un montant de 5 400 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la cession du véhicule 6298WM84 à MMA IARD, 160 Rue Henri CHAMPION – 72 030 LE MANS cedex, pour un montant de 5 400 €.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération n° 16 du 15 Décembre 2016, par laquelle la commune de Sorgues a acté la mise à disposition à la CASC de biens nécessaires à l'exercice de ses compétences,

Vu la délibération DEL_2025_130 du 2 Octobre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a accepté le retour du véhicule Camion Benne CL Multilève en vue de sa sortie de l'actif,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la cession du véhicule 6298WM84 à MMA IARD, 160 Rue Henri CHAMPION – 72 030 LE MANS cedex, pour un montant de 5400 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.